DEPARTEMENT DE l'ESSONNE

Commune d'Arpajon (91)

Projet de la Zac des Belles-vues (Document SORGEM)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

Aliénation d'une partie du chemin rural n°5,7 et 9

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

Table des matières

1 Généralités concernant l'enquête 3
Textes juridiques concernant la procédure d'aliénation/cession d'un chemin rural 3
1.1 Présentation de la commune 5
1.2 Plan de situation de la ZAC 6
1.3 L'éco-quartier 7
1. 4 Plan de situation des Chemins ruraux 5, 7 et 9 7
- Plan de situation du Chemin rural 5 8
- Plan de situation des Chemins Ruraux 7&9 8
1.5 Etat Parcellaire des Chemins Ruraux 5, 7 et 9 9
1.6 Plan parcellaire des Chemins Ruraux 5, 7 et 9 10
1.7 Projet envisagé d'Aliénation et notice explicative: 11
1.8 Estimation des Dépenses 13
1.9 Constat de désaffectation des chemins ruraux. 13
1.9 Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique 15
2 Organisation et déroulement de l'enquête 19
2. 1) Désignation 20
2. 2) Date et durée de l'enquête 20
2. 3) Modalités de l'enquête 20
2. 4) Information du public 21
2. 5) Réception du public par le commissaire enquêteur 21
2. 6) Clôture de l'enquête 21
2. 7) Synthèse des observations 22
3 Conclusions motivées 23
4 Annexes 25

1 Généralités concernant l'enquête

Textes juridiques concernant la procédure d'aliénation/cession d'un chemin rural

Les chemins ruraux sont les chemins affectés à l'usage du public et appartenant au domaine privé de la commune, qui n'ont pas été classés comme voies communales. L'affectation à l'usage du public est présumée par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés d'entretien, de surveillance ou de voirie par l'autorité municipale. L'appartenance du chemin rural à la commune est présumée jusqu'à preuve du contraire.

Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. [1]

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffection. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffection, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

[1] Article L.161 – 10 du Code Rural et de la pêche maritime

Le dossier d'enquête doit comprendre les pièces suivantes :

a) Le projet d'aliénation ;
b) Une notice explicative ;
c) Un plan de situation ;
d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses. »[2]

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation. [3]

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet.

A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de son avis.

L'aliénation d'un chemin rural prévue **à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime** ne peut intervenir que par une procédure de vente, et non par voie d'échange ou cession gratuite.

Afin de décider de la vente du tronçon de chemin, une délibération motivée du Conseil Municipal devra porter sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, la vente ne pourra être décidée si une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les deux tiers de la superficie des terrains ou les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime) a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant de l'aliénation sera prise, les propriétaires riverains de la partie du chemin rural soumis à enquête seront alors mis en demeure de faire part à la Commune de leur volonté éventuelle d'acquérir le terrain attenant à leur propriété. Si dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

---

[2] Article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime

[3] Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134 - 1 et L.134 – 2 et articles R.134 - 3 à R.134- 30

1.1 Présentation de la commune

La ville d'Arpajon, d'une superficie de 240 ha. La Commune est située à 30 km au sud-ouest de Paris et à 15 km à l'Ouest d'Evry. La relative petite taille de la commune n'empêche pas une dénivellation importante entre quatre-vingt-neuf et quarante-sept mètres d'altitudes et entraîne une concentration relativement importante des constructions, sur près de 80 % du territoire.

Les espaces agricoles qui ne représentent que 10 % du territoire sont situés à l'extrême nord-est de la commune en bordure de la route nationale 20.

Plans de situation des Communes d'Arpajon et d'Ollainville

La commune est aussi le point de convergence de trois routes départementales importantes du département, la route départementale 116 qui mène à Dourdan à l'ouest, la route départementale 449 qui mène à La Ferté-Alais au sud et la route départementale 152 qui mène à Brétigny-sur-Orge à l'est et Limours à l'ouest, doublée par la route départementale 97 aussi vers Limours. S'ajoute la route départementale 192 qui fait office de voie rapide de ce qui tend à devenir l'agglomération d'Arpajon-Égly-Breuillet, la route départementale 193 qui la relie à la route départementale 19. La commune est enfin située à quatre kilomètres au sud de la Francilienne, axe majeur régional qui permet l'accès rapide aux autoroutes A10 et A6. (Wikipédia)

La ligne C du RER, la RN20 en assurent une desserte facile, avec une ligne de cars Paris-Porte d'Orléans par la RN 20.

Arpajon est le chef-lieu du canton d'Arpajon et a intégré depuis janvier 2016 **Cœur d'Essonne Agglomération** regroupant 21 communes.

Sa population reste stable et même en légère augmention. Au premier janvier 2013 la population totale était de 10920 habitants en 2018 (soit + 1.99 depuis 2013)

Comptant plus de 200 commerces, entreprises et artisans, ainsi que de nombreux services publics (pôle emploi, CAF, CPAM...), sur un territoire à taille humaine, Arpajon est la ville centre de l'Arpajonnais. Les grandes zones d'activités autrefois réparties en ville se sont déplacées à proximité des échangeurs avec la RN 20, surtout au Nord de la commune (Les Belle-Vues, la Butte aux Grès).

Conscientes des besoins en logements et des enjeux de développement économique de leur territoire, les villes d'Arpajon et d'Ollainville se sont engagées au côté de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (devenue depuis le 1er janvier Cœur d'Essonne Agglomération), dans un projet urbain de 56 hectares : la ZAC Les Belles-Vues. Les élus ont exprimé leur volonté d'une opération exemplaire respectant les atouts paysagers et environnementaux du site, la haute qualité environnementale des constructions, la vie de proximité, la mixité sociale et les spécificités de chacune des communes.

1.2 Plan de situation de la ZAC

La ZAC des Belles-Vues, à une trentaine de kilomètres au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne est située sur deux communes : Arpajon et Ollainville. Ces deux communes limitrophes sont intégrées à Cœur d'Essonne Agglomération qui comporte actuellement 21 communes elles accueilleront l'éco-quartier Les Belles-Vues.

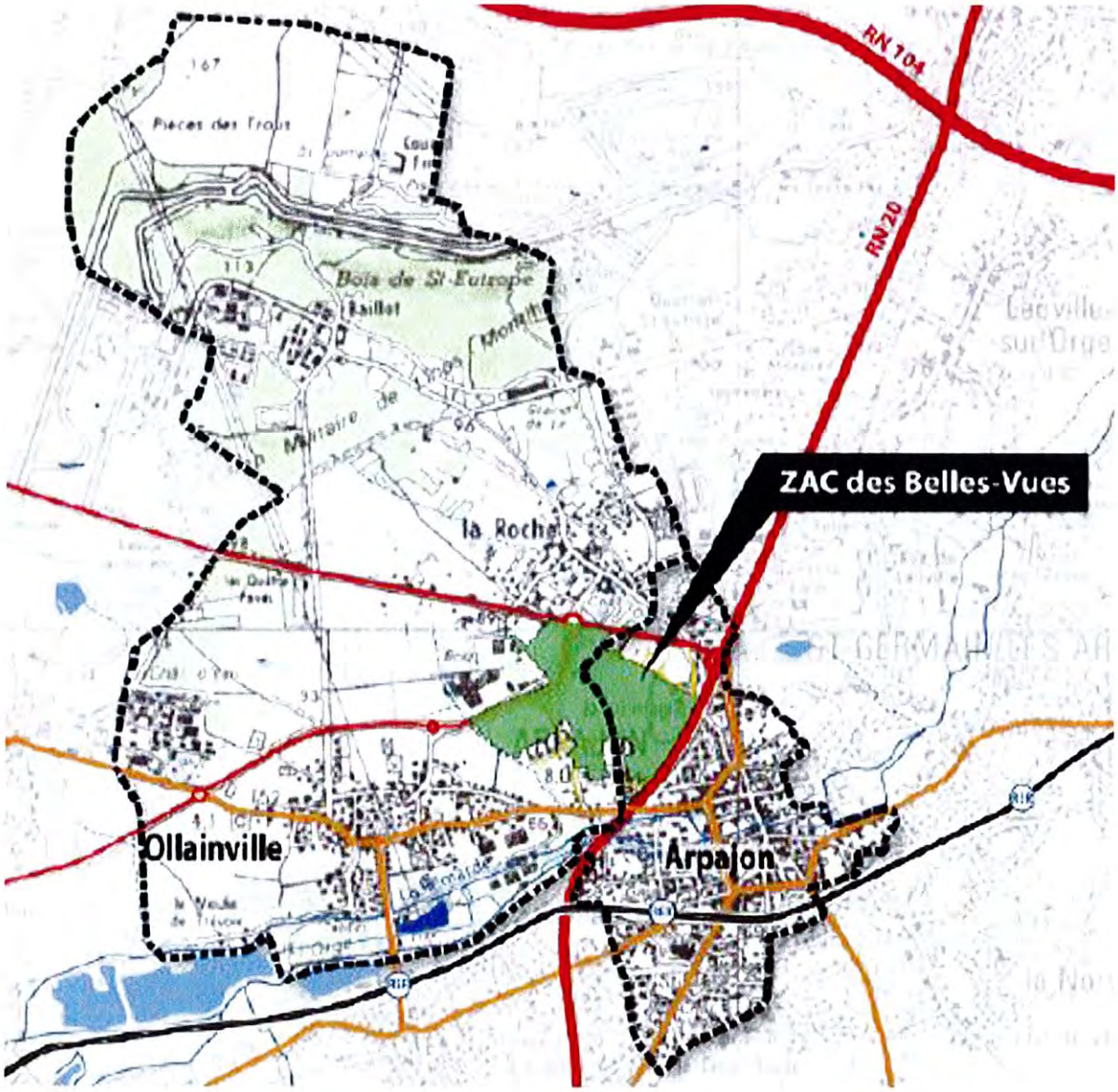

1.3 L'éco-quartier

La ZAC des Belles Vues

UN QUARTIER DURABLE A LA PROGRAMMATION MIXTE

Adaptée aux spécificités des 2 communes et aux enjeux de la CCA, devenue Cœur d'Essonne Agglomération

- 95 000 m² SDP environ en logements, soit environ 1 000 logements
- 75 000 m² SDP environ en activités artisanales et en bureaux
- 3 500 m² SDP environ en commerces
- Un groupe scolaire de 10 classes
- Un équipement sportif et/ou culturel
- Un parc Public (5 ha environ)

1. 4 Plan de situation des Chemins ruraux 5, 7 et 9

Ces Chemins 5, 7 et 9 qui appartiennent à la Commune d'Arpajon n'ont jamais été classés dans le domaine public communal. Ces chemins constituent des chemins ruraux au sens de **l'article L161-1** du **Code Rural et de la Pêche Maritime** et figurent dans l'état de reconnaissance des chemins ruraux existant sur le territoire de la commune d'Arpajon établi en application de la **circulaire du 18 décembre 1969 en référence à l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959.**

Ils font partie du domaine privé de la Commune. Par conséquent, au même titre que les autres biens privés de la commune, ils sont aliénables sous certaines conditions.

L'enquête publique a pour objet de démontrer que les chemins ruraux, telle que matérialisés sur le plan de délimitation joint établi par le géomètre expert ARKANE Foncier, deviennent obsolètes sous leurs formes et emprises actuelles à la circulation publique dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC des Belles-Vues.

- Plan de situation du Chemin rural 5

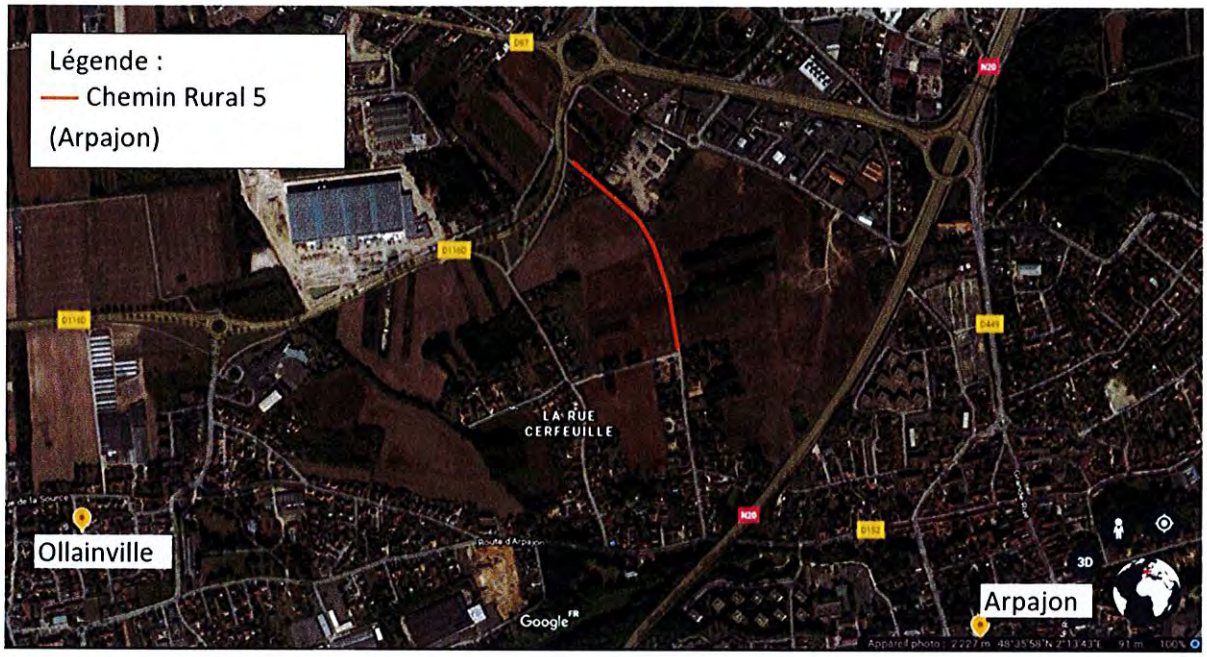

Figure 3 : Plan de situation du chemin rural n°5

- Plan de situation des Chemins Ruraux 7&9

Figure 4 : Plan de situation des chemins ruraux n°7&9

1.5 Etat Parcellaire des Chemins Ruraux 5, 7 et 9

Etat Parcellaire du Chemin rural 5

Chemin rural n° 5

SORGEM
AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT PUBLIC

Commune d'Arpajon
ZAC des belles vues

Chemin rural n° 5

État parcellaire
Date : 21 août 2020
Dossier : 190774-141351-GC

Numéro d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance cadastrale (m²)	Emprise (m²)	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance cadastrale (m²)
13	AB		Chemin rural n° 5		353	Commune d'Arpajon Hôtel de ville - 70 Grande Rue 91290 Arpajon	353
14	AB		Chemin rural n° 5		103		103
15	AB		Chemin rural n° 5		54		54
16	AB		Chemin rural n° 5		412		412
						Total :	**922**

Selàrl Arkane foncier
Géomètres-experts associés
17, grande rue - B.P. 20023
91311 Montlhéry cedex
Tél. 01 64 49 00 52 - Fax. : 01 64 49 06 64
courriel : siege@arkane-foncier.fr

Etats Parcellaires des Chemins Ruraux 7&9

Chemin rural n° 7

SORGEM
AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT PUBLIC

Commune d'Arpajon
ZAC des belles vues

Chemin rural n° 7

État parcellaire
Date : 21 août 2020
Dossier : 190774-141351-GC

Numéro d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance cadastrale (m²)	Emprise (m²)	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance cadastrale (m²)
1	AB		Chemin rural n° 7		26	Commune d'Arpajon Hôtel de ville - 70 Grande Rue 91290 Arpajon	26
2	AB		Chemin rural n° 7		110		110
3	AB		Chemin rural n° 7		884		884
4	AB		Chemin rural n° 7		141		141
5	AB		Chemin rural n° 7		124		124
6	AB		Chemin rural n° 7		71		71
7	AB		Chemin rural n° 7		10		10
8	AB		Chemin rural n° 7		45		45
9	AB		Chemin rural n° 7		37		37
						Total :	**1448**

Selàrl Arkane foncier
Géomètres-experts associés
17, grande rue - B.P. 20023
91311 Montlhéry cedex
Tél. 01 64 49 00 52 - Fax. : 01 64 49 06 64
courriel : siege@arkane-foncier.fr

Chemin rural n° 9

SORGEM
AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT PUBLIC

Commune d'Arpajon
ZAC des belles vues

Chemin rural n° 9

État parcellaire

Date : 21 août 2020
Dossier : 190774-141351-GC

Numéro d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance cadastrale (m²)	Emprise (m²)	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance cadastrale (m²)
10	AB		Chemin rural n° 9		66	Commune d'Arpajon	66
11	AB		Chemin rural n° 9		119	Hôtel de ville - 70 Grande Rue	119
12	AB		Chemin rural n° 9		116	91290 Arpajon	116
						Total :	**301**

Selàrl Arkane foncier
Géomètres-experts associés
17, grande rue - B.P. 20023
91311 Montlhéry cedex
Tél. 01 64 49 00 52 - Fax. : 01 64 49 06 64
courriel : siege@arkane-foncier.fr

1.6 Plan parcellaire des Chemins Ruraux 5, 7 et 9

Plan parcellaire du Chemin rural 5

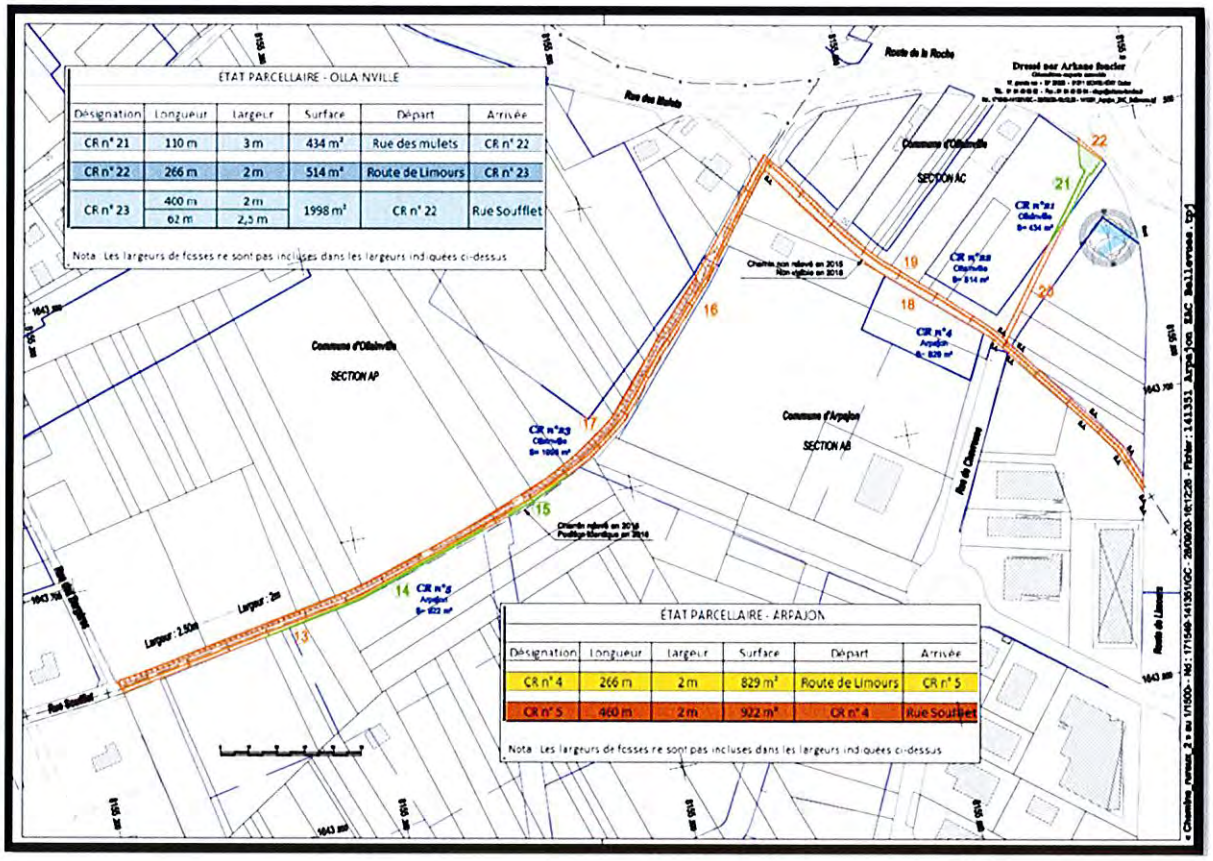

Plan parcellaire des Chemins Ruraux 7&9

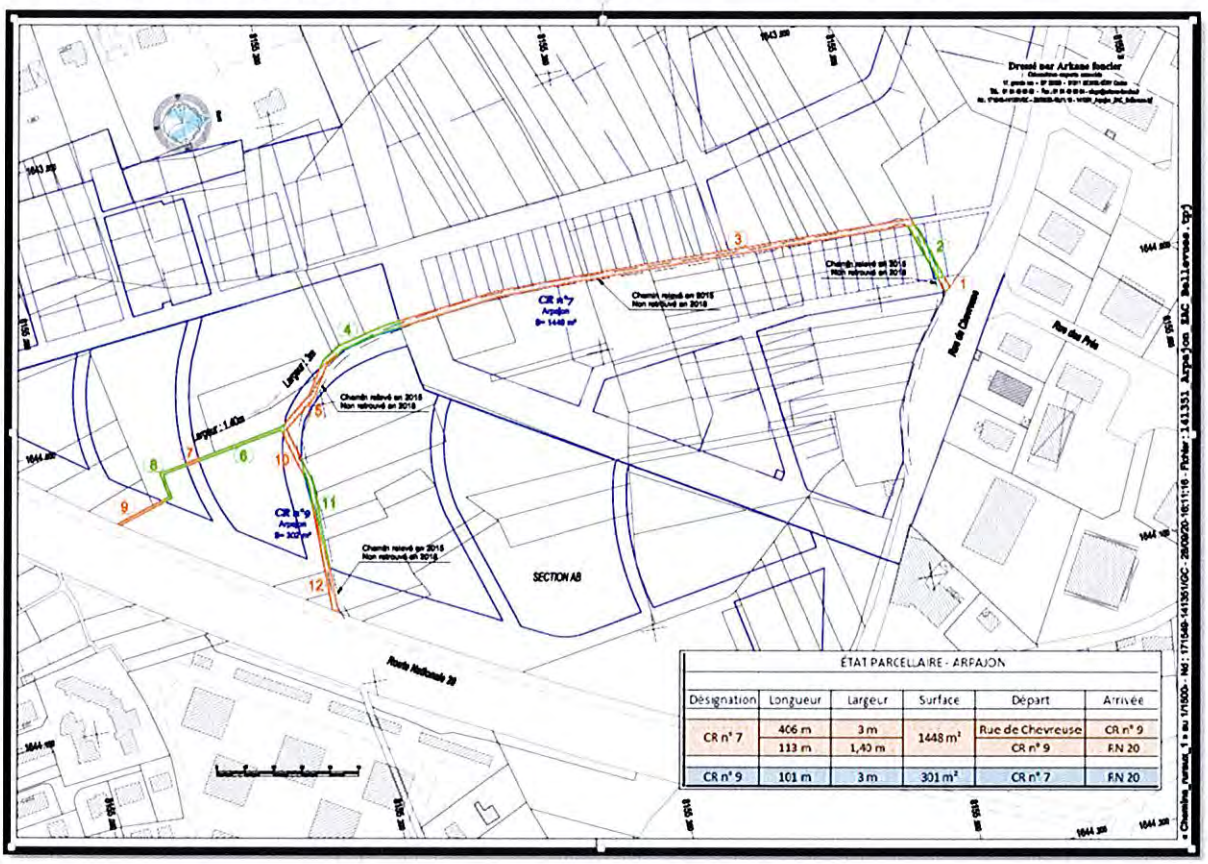

1.7 Projet envisagé d'Aliénation et notice explicative:

Le site est très bien relié aux grandes infrastructures routières régionales, avec notamment la RN20 qui longe la ZAC à l'est, la RN 104 accessible depuis le nord. La présence de deux routes départementales assure l'accès au nord avec la RD97, au sud et à l'ouest la RD116D.

A l'heure actuelle, le site est peu desservi par les transports en commun, mais le projet des Belles-Vues prévoit des cheminements doux (parcours piétons, pistes cyclables, lignes de bus) permettant de relier le futur quartier aux gares situées à proximité (Arpajon et Egly).

Le projet a été déclaré d'intérêt général et a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 1er Août 2017.

Le programme de la ZAC des Belles-Vues comprend la réalisation de voiries, de rues. Le maillage proposé vise à permettre une bonne accessibilité du projet depuis les voiries principales existantes qui constitueront l'armature principale des déplacements à travers le quartier et des voies partagées (zone de rencontre, voirie limitée à 20 km/h). Les emprises de ces voiries reprennent en partie les tracés des chemins ruraux.

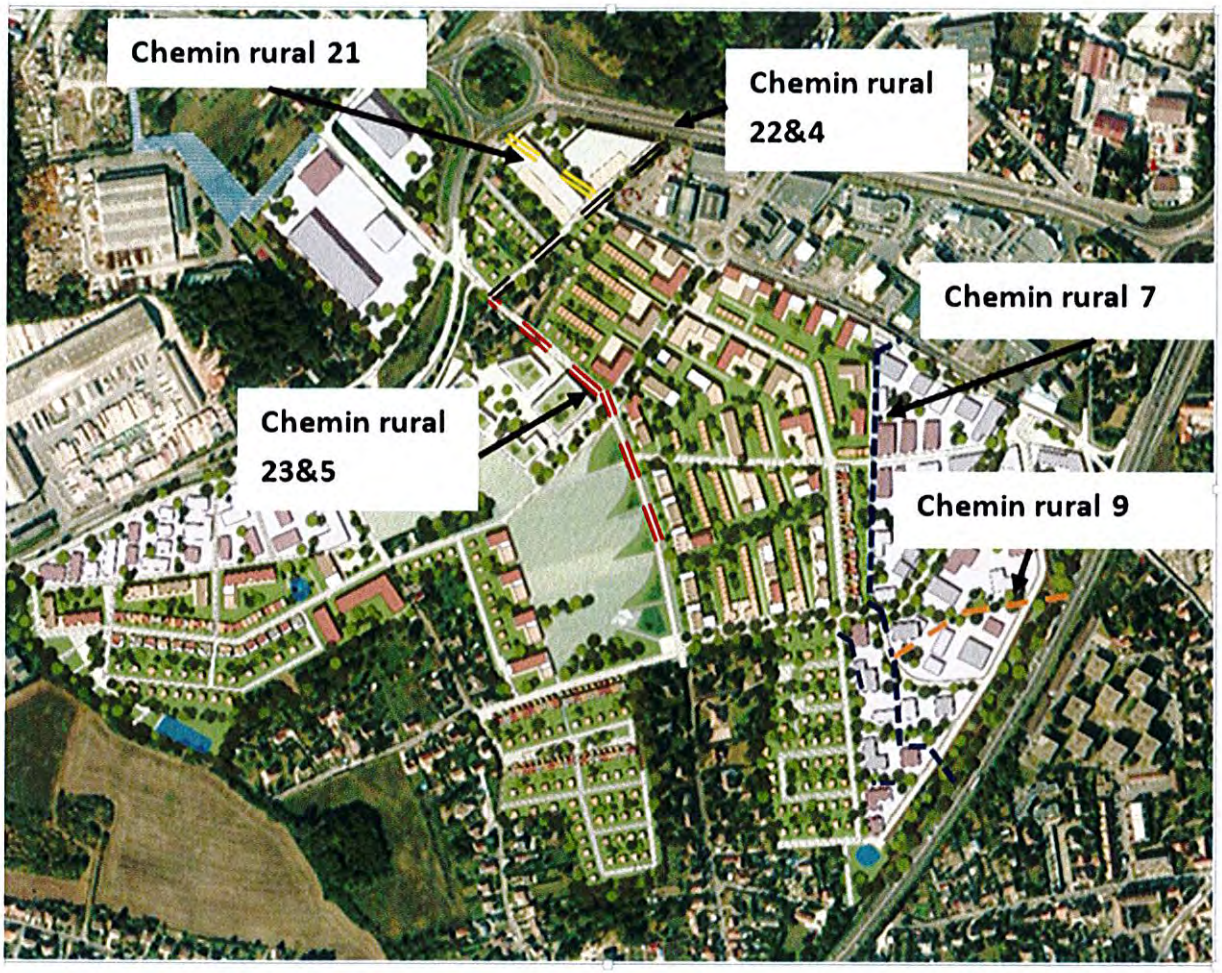

Figure 6 : Plan de localisation des chemins ruraux au sein du Projet des Belles-Vues

- le chemin rural 5 (Arpajon) :
  - la section 13 de 353 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots de logements sur la ZAC ;
  - la section 14 de 103 m² sera intégrée dans les lots privés d'habitation A17c et A17f ;
  - la section 15 de 54 m² sera intégrée dans le lot privé d'habitation A20d ;
  - la section 16 de 412 m² sera utilisée pour la réalisation de voies publiques partagées complémentaires au maillage principal desservant le parc des Belles-Vues et ses équipements.

- le chemin rural 7 (Arpajon):
  - la section 1 de 26 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots d'activités sur la ZAC ;
  - la section 2 de 110 m² sera intégrée dans le lot privé d'habitation A9 de la ZAC ;
  - la section 3 de 884 m² sera utilisée pour la réalisation d'une rue piétonne publique desservant les différents ilots d'habitation de la ZAC ;
  - la section 4 de 141 m² sera intégrée dans le lot privé d'activité A5 de la ZAC ;

- la section 5 de 124 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots d'activités sur la ZAC ;
- la section 6 de 71 m² sera intégrée dans le lot privé d'activité A5 de la ZAC ;
- la section 7 de 10 m² sera utilisée pour la réalisation d'aménagements paysagers publics;
- la section 8 de 45 m² sera intégrée dans le lot privé d'activité A6 de la ZAC ;
- la section 9 de 37 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique avec du stationnement longitudinal et de larges espaces piétons arborés ;

- le chemin rural 9 (Arpajon):
  - la section 10 de 66 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique desservant les différents lots d'activités de la ZAC ;
  - la section 11 de 119 m² sera intégrée au lot privé commercial A4 ;
  - la section 12 de 116 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voirie publique classique du stationnement longitudinal et de larges espaces piétons arborés.

Il est précisé que seules les sections suivantes nécessiteront d'être déclassées et cédées à destination de la SORGEM dans le cadre du projet de la ZAC des Belles Vues :

- la section 2 d'une superficie de 110 m² provenant du chemin rural 7 ;
- la section 4 d'une superficie de 141 m² provenant du chemin rural 7 ;
- la section 6 d'une superficie de 71 m² provenant du chemin rural 7 ;
- la section 8 d'une superficie de 45 m² provenant du chemin rural 7 ;
- la section 11 d'une superficie de 119 m² provenant du chemin rural 9 ;
- la section 14 d'une superficie de 103 m² provenant du chemin rural 5 ;
- la section 15 d'une superficie de 54 m² provenant du chemin rural 5.

Afin de ne pas compromettre les évolutions futures du projet envisagé et permettre son développement harmonieux sur un ensemble immobilier d'un seul tenant, il est nécessaire de procéder à l'aliénation de ces Chemins ruraux devenus obsolètes avec le futur aménagement projeté.

1.8 Estimation des Dépenses

Dans le cadre de l'aliénation d'une partie du chemin rural, aucune dépense n'est envisagée par la commune d'Arpajon.

1.9 Constat de désaffectation des chemins ruraux.

Les chemins ruraux sont désaffectés, comme l'atteste le constat de désaffectation du 27 novembre 2020.

DEPARTEMENT Essonne (91)

Police Municipale d'Arpajon

18 Bis Boulevard Abel Cornaton
91290 ARPAJON
Tél : 01 69 26 15 09
Fax

Rapport N° 121/2020

Lieu : Rue Soufflet - 91290 Arpajon (France)

Affaire :

Objet : Constatations sur chemins ruraux

Natinf :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt, le vingt sept Novembre à dix heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), LEGOFF Tanguy Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Arpajon ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°,21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

---Ce jour, vendredi 27 novembre à 10 heures et 30 minutes, assisté de Madame MOLENAT, directrice des services techniques, nous transportons au bout de la rue soufflet au niveau des chemins afin d'y effectuer des constatations---

---Sur place, en compagnie du géomètre, constatons que les chemins ruraux numéro 7 et 9 ne sont pas identifiables (voir photos)---

---Par ailleurs, sur le chemin rural numéro 5 constatons sa desaffectation partielle (voir photos)---

---Effectuons des clichés photographiques et quittons les lieux---

---Rapport fait et clos ce jour---

Destinataires :

POLICE MUNICIPALE
18 bis, Bld Abel Cornaton
91294 ARPAJON CEDEX

Rapport de constatation de désaffectation des chemins

1.9 Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur la section aliénée des chemins ruraux n°5, 7 et 9 le 18 février 2021, comme en atteste le constat d'affichage du 18 février 2021

DEPARTEMENT Essonne (91)

Police Municipale d'Arpajon

18 Bis Boulevard Abel Cornaton
91290 ARPAJON
Tél : 01 69 26 15 09
fax

Rapport N° 19/2021

Lieu : Rue Soufflet - 91290 Arpajon (France)

Affaire : Affichage arrêté municipal N° ST/2021/060

Objet

Natinf

/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt et un, le dix-huit Février à quatorze heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), CHARLES Émilie Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de LAMBIN Valentin ASVP, ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Arpajon ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°,21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Ce jour, à 14h30, à la demande de Madame Molenat, Directrice des Services Techniques, nous constatons l'affichage de l'arrêté municipal N° ST/2021/060 sur les sites suivants

- 3 arrêtés affichés dans le chemin de la Rue Soufflet

- 1 arrêté affiché rue des Prés

- 3 arrêtés affichés dans le champs situé rue des prés dont 2 arrêtés affichés le long de la N20 visible depuis la RN20 direction Etampes

Nous prenons un cliché photographiques dudit arrêté municipal

Nous effectuons un retour au poste afin de rédiger le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utile

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Monsieur le directeur des Services techniques
1	Archives PM

Date de clôture : Le 24/02/2021
CHARLES Emilie Brigadier Chef Principal, LAMBIN Valentin ASVP

Rapport de constatation d'affichage de l'enquête publique

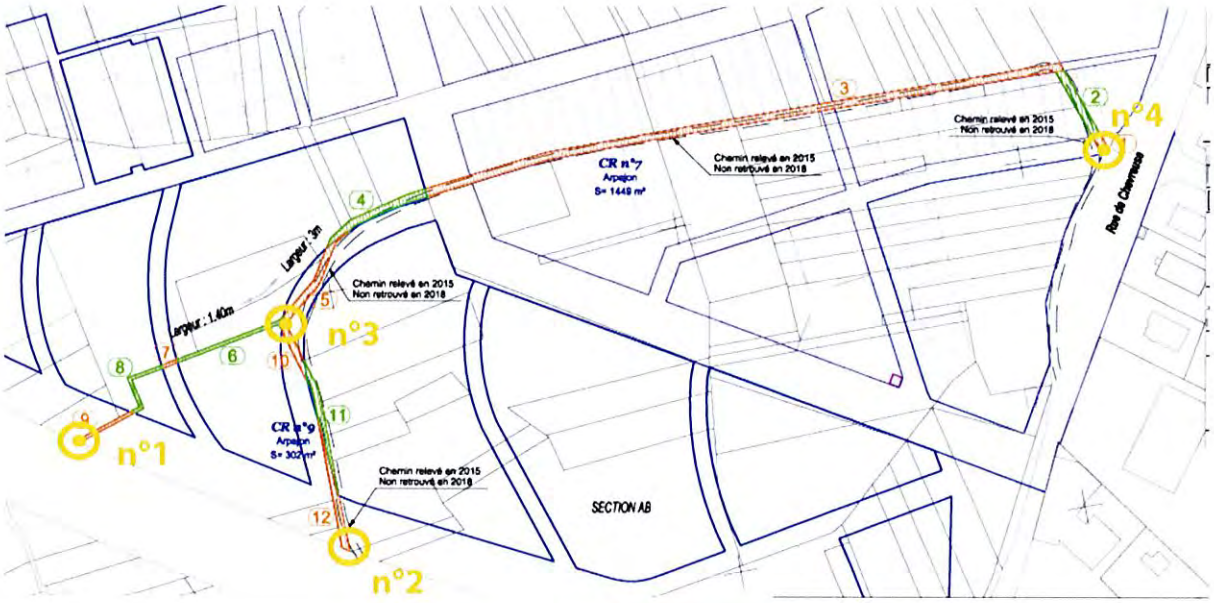

Plans de localisation des panneaux

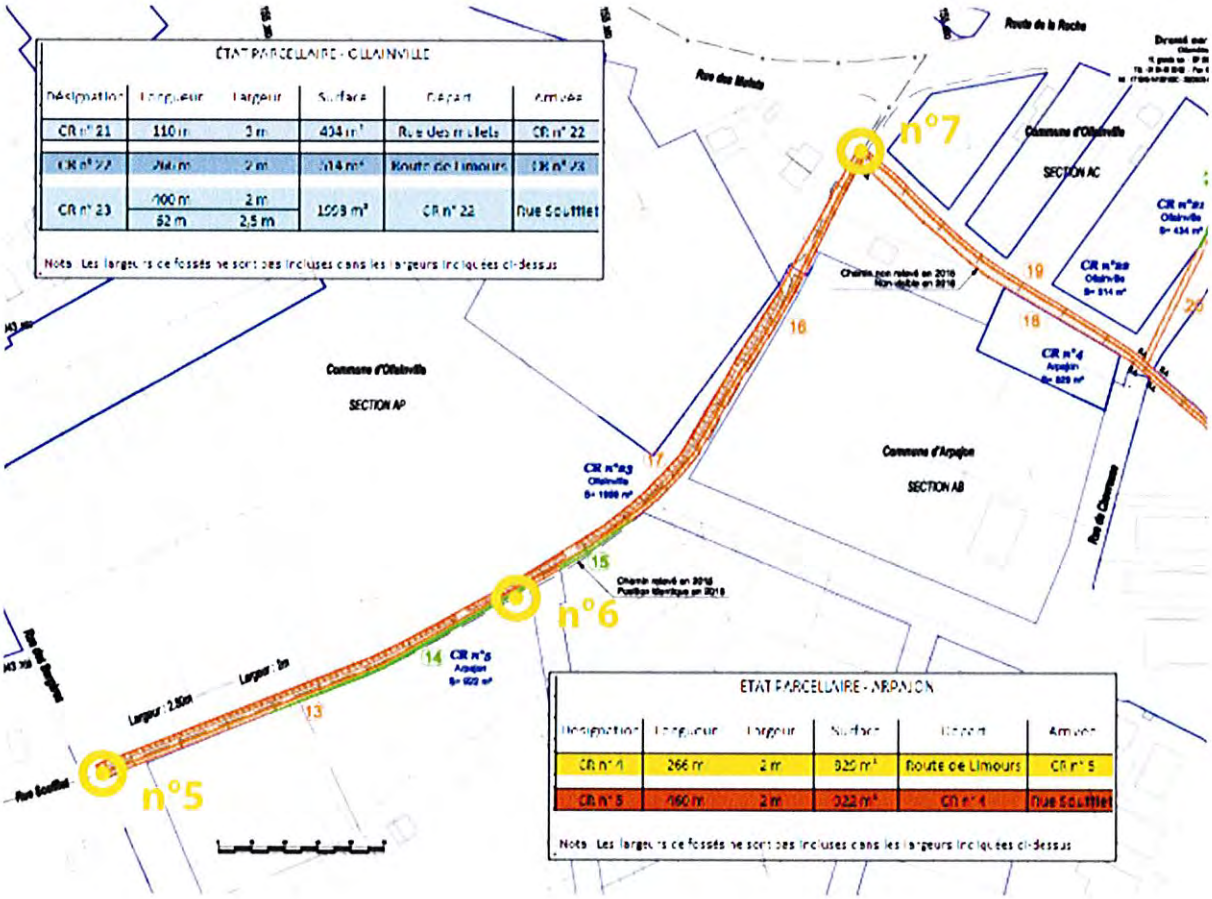

Panneau n°1

Panneau n°2

Panneau n°3

Panneau n°4

Panneau n°5

Panneau n°6

Panneau n°7

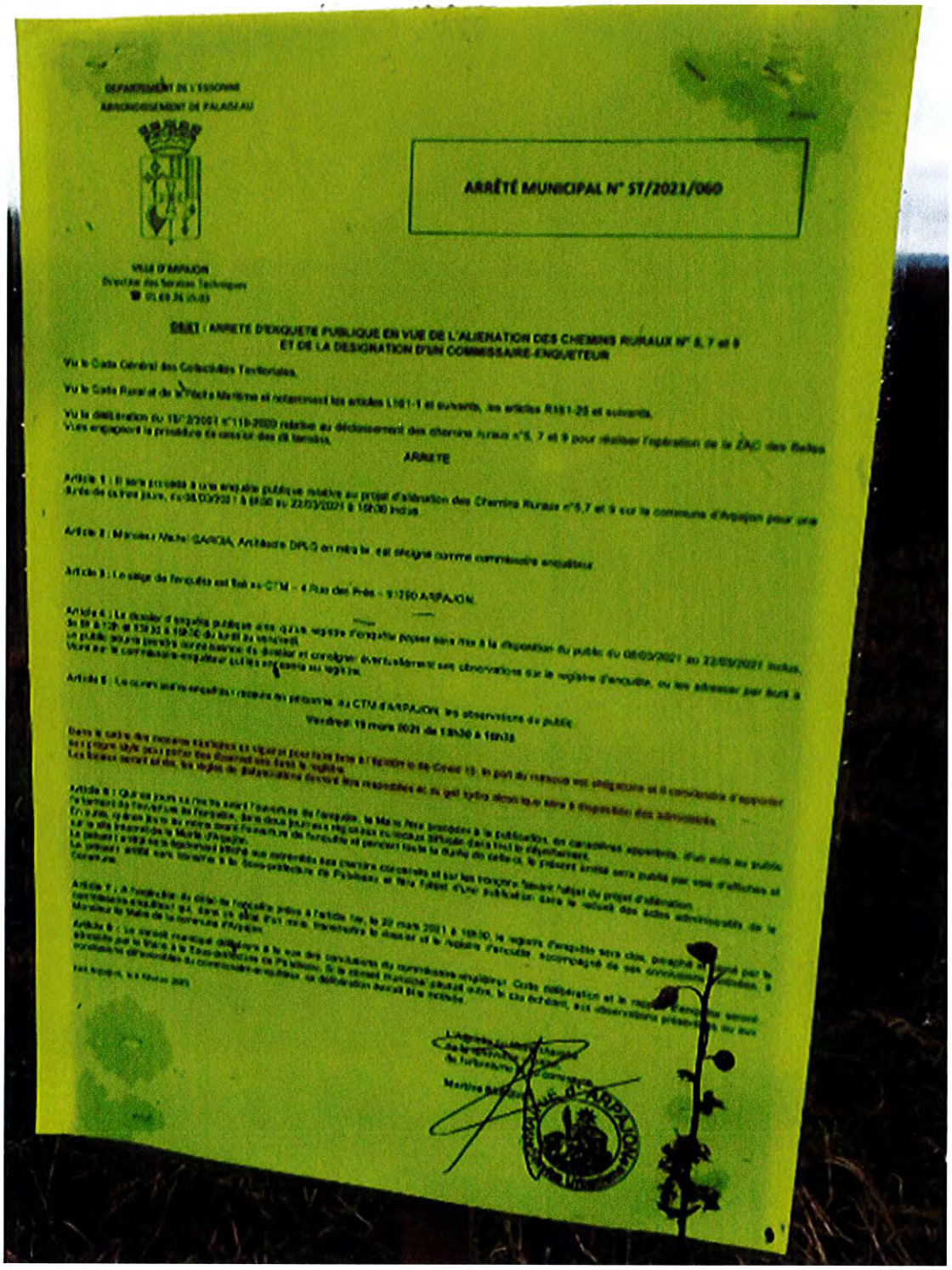

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

VILLE D'ARPAJON
Direction des Services Techniques
01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2021/060

OBJET : ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX N° 5, 7 et 9 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 et suivants, les articles R161-25 et suivants,

Vu la délibération du 15/12/2001 n°119-2000 relative au déclassement des chemins ruraux n°5, 7 et 9 pour réaliser l'opération de la ZAC des Belles Vues engageant la procédure de cession des dit tronçons,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation des Chemins Ruraux n°5,7 et 9 sur la commune d'Arpajon pour une durée de cinq jours, du 08/03/2021 à 08h00 au 22/03/2021 à 18h30 inclus.

Article 2 : Monsieur Michel GARCIA, Architecte DPLG en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé au CTM – 4 Rue des Prés – 91290 ARPAJON.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête coté sera mis à la disposition du public du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus, de 8h à 12h et 13h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra en personne au CTM d'ARPAJON, les observations du public

Vendredi 19 mars 2021 de 13h30 à 16h30

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le port du masque est obligatoire et il convient d'apporter un stylo pour noter des observations dans le registre.
Les locaux seront aérés, les règles de distanciation devront être respectées et du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des administrés.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fera insérer à la publication, en caractères apparents, d'un avis au bulletin officiel des annonces de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et sur le site internet de la Mairie d'Arpajon.
Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Palaiseau et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le 22 mars 2021 à 18h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et transmis par le commissaire enquêteur qui, dans les deux jours ouvrés, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de la commune d'Arpajon.

Article 8 : Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le rapport d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture de Palaiseau. Si le conseil municipal émettait un avis contraire, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Fait à Arpajon, le 15 février 2021

L'Adjoint au Maire
Chef de la section
de l'urbanisme et commerce
Martine [illegible]

VILLE D'ARPAJON

Affichage à l'entrée du Centre Technique municipal

2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la partie prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maitre d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête selon l'importance du projet

Le Commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant pouvoir de décision, de disposer

préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale, par le Maire de la Commune pour ce type d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans une partie séparée à la suite de ce rapport, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions motivées est un avis personnel.

2. 1) Désignation

Il s'agit d'une enquête dite de droit commun (et non Bouchardeau) d'une durée de 15 jours minimum. Par conséquent le commissaire-enquêteur n'est pas désigné par le président du tribunal administratif mais par le Maire.

Monsieur le Maire d'Arpajon m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'arrêté n° ST/2021/060 du 8 février 2021.

2. 2) Date et durée de l'enquête

Par délibération n° 119-2020 en date du 16/12/2020, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°5, 7 et 9.

L'enquête s'est déroulée du 08 mars 2021 à 08h30 au 22 mars 2021 à 16h30 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs au Centre technique municipal de la mairie d'Arpajon.

2. 3) Modalités de l'enquête

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° ST/2021/060 en date du 08 février 2021 a désigné Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur et a précisé l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La date de la permanence a été fixée d'un commun accord avec les services de la mairie de manière à faciliter la participation du public, à la fin de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Annexe n°1 :

- délibération du Conseil municipal n° 119-2020 en date du 16/12/2020 relative au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°5, 7 et 9. (Jointe en annexe)

- délibération n°2020-118 du Conseil municipal d'Arpajon du 16 décembre 2020 portant intention de désaffecter les sections 14 et 15 du chemin rural n° 5. (Jointe en annexe)

Annexe n°2 :

- arrêté du maire n° ST/2021/060 en date du 08 février 2021 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur. (Joint en annexe)

- le présent projet d'aliénation,
- la notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire et un plan de délimitation à l'Ech : 1/500 établi par un géomètre expert.

2. 4) Information du public

Le public a pu être informé par un avis que la commune a fait publier dans un journal local, aux dates suivantes :

- **Le Républicain** du jeudi 18 février 2021 et du jeudi 11 mars 2021
- **Le Grand Parisien** du jeudi 18 février 2021 et du jeudi 11 mars 2021

Les copies de ces mesures de publicité légale sont annexées à ce rapport.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de l'arrêté du maire, un affichage a été effectué sur le panneau administratif du Centre Technique municipal la commune. (Photo ci-dessus)

Photocopie du certificat d'affichage est joint à ce rapport. En outre le commissaire-enquêteur a pu personnellement vérifier que l'affichage avait été effectué et maintenu durant l'enquête sur le panneau municipal à chaque bout des chemins à l'entrée du site.

L'information du public ayant été considérée comme suffisante, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique au cours de l'enquête.

2. 5) Réception du public par le commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion d'une permanence qui a eu lieu le vendredi 19 mars 2021 de 13h 30 à 16 h 30.

En dehors de cette permanence, le public pouvait prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie à savoir :

- Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

2. 6) Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le dernier jour.

2. 7) Synthèse des observations

Il n'y a eu aucune observation de portée sur le registre. Aucun courrier n'est parvenu pour cette enquête.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 23 mars 2021

Michel GARCIA

Commissaire-Enquêteur

3 Conclusions motivées

Rappel concernant l'organisation de l'enquête publique :

L'enquête relative à l'aliénation d'une partie des chemins ruraux n°5, 7 et 9 s'est déroulée du 08 mars 2021 à 08h30 au 22 mars 2021 à 16h30 inclus.

Après avoir étudié le dossier d'enquête,

Après avoir tenu au Centre technique de la mairie d'Arpajon, une permanence, de n'avoir accueilli aucune personne,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je considère que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;

Cet affichage, maintenu tout au long de l'enquête, est attesté par le certificat d'affichage du maire de la commune ;

Je considère que le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et que sa composition, tout comme son contenu, étaient conformes aux textes en vigueur ;

De même, la permanence s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond de l'enquête :

La société d'économie mixte SORGEM a besoin de l'emprise de ce chemin rural pour réaménager la voirie de cette nouvelle zone d'aménagement dénommée ZAC des Belle-Vues.

La voie actuellement accessible et apparemment modifiée ultérieurement, sera intégrée au prochain réseau de desserte et permettra la construction d'un projet d'intérêt économique pour la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

Il est donc nécessaire pour la ville d'Arpajon de procéder à l'aliénation de ces chemins ruraux.

La Commune s'est attachée les services d'un cabinet de Géomètres qui a procédé à l'établissement du projet avec la fourniture d'un plan au 1/ 500.

Ce qui motive mon avis :

- Considérant que l'aliénation de ces chemins ruraux n° 5, 7 et 9 peut constituer une condition sine qua non de la réalisation du projet de ZAC des Belles-Vues qui est une opération d'aménagement d'intérêt local pour répondre à une demande de logements avec une offre diversifiée;

- Considérant que le phasage prévisionnel de ce projet rend opportune la mise en œuvre de la procédure d'aliénation pour construire des voies de desserte de la zone.

- Considérant que l'enquête publique relative à cette procédure d'aliénation s'est passée dans de bonnes conditions.

- Considérant que la procédure d'enquête d'aliénation a été menée dans les formes requises pour l'identification des parcelles cadastrales et de leurs propriétaires, et qu'elle a été accompagnée de la publicité adéquate ;

- Constatant qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête contre un possible recours à dans cette procédure,

AVIS :

Par conséquent j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation des chemins ruraux n°5, 7 et 9 de la commune d'Arpajon qui permet la réalisation de la ZAC des Belles-Vues.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 23 mars 2021

Michel GARCIA

Commissaire-Enquêteur

4 Annexes

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020118-DE
Reçu le 21/12/2020

DEPARTEMENT de l'ESSONNE
ARRONDISSEMENT de PALAISEAU

VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

DÉLIBERATION n° 2020 - 118 du 16 décembre 2020
OBJET : ZAC des Belles Vues – Désaffectation du chemin rural n°5

Nombre de conseillers en exercice : **33** Présents et représentés : **31** Absent(s) excusé(s) : **2** Date de la convocation : **9 décembre 2020** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme CAZER par M. FOURNIER **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mme PERRON, M. BOSSOREIL

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie 91294 ARPAJON CEDEX - Tél : 01 69 26 15 05 - Fax 01 69 26 15 00

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020118-DE
Reçu le 21/12/2020

DÉLIBERATION n°2020 - 118 du 16 décembre 2020
OBJET : ZAC des Belles Vues – Désaffectation du chemin rural n°5

Au regard des besoins en logements et des enjeux de développement économique des Communes d'ARPAJON et OLLAINVILLE ces dernières se sont engagées au côté de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une superficie de 56 hectares : la ZAC des Belles Vues.

Ce projet déclaré d'utilité publique comprend notamment la construction d'une offre nouvelle de logements individuels, mixtes et collectifs, d'activité économique et d'équipements.

La ZAC des Belles Vues comprend des voiries et sera desservie par des voies secondaires qui reprennent, en partie, le tracé du Chemin Rural n°5 appartenant au Domaine privé de la Commune d'ARPAJON.

Ainsi qu'il résulte de l'état parcellaire et du plan joints en annexes, les portions suivantes du Chemin Rural n°5 se situent dans le périmètre de l'opération de la ZAC des Belles Vues :

- la section 13 de 353 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots de logements sur la ZAC ;
- la section 14 de 103 m² sera intégrée dans les lots privés d'habitation A17c et A17f ;
- la section 15 de 54 m² sera intégrée dans le lot privé d'habitation A20d ;
- la section 16 de 412 m² sera utilisée pour la réalisation de voies publiques partagées complémentaires au maillage principal desservant le parc des Belles Vues et ses équipements.

Si les sections 13 et 16 resteront propriété de la Commune d'ARPAJON, les sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5 doivent faire l'objet d'une cession à l'aménageur de la ZAC, à savoir la SORGEM.

Aussi, et afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt général de la ZAC des Belles Vues, il est donc nécessaire de procéder à la cession des sections 14 et 15 dans le respect des dispositions des articles L. 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Au terme de l'article L. 161-10 dudit Code, un Chemin Rural ne peut faire l'objet d'une cession qu'après enquête publique et lorsqu'il *« cesse d'être affecté à l'usage du public »*.

Il est donc nécessaire de procéder - préalablement au lancement de la procédure de cession - à la désaffectation des sections concernées du Chemins Rural n°5.

La délimitation du tracé a été réalisée par un géomètre et de la pose de rubalise.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de la désaffectation des sections 14 et 15 du Chemins Rural n°5 nécessaires à la réalisation de la ZAC des Belles Vues afin de permettre l'engagement d'une procédure de cession desdites portions.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-1 et suivants et R. 161-25 et suivants,

VU la création de la ZAC des Belles Vues approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne d'Agglomération le 25 novembre 2010,

VU l'approbation du programme des équipements publics par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne le 22 juin 2017,

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC des Belles Vues comprend les portions suivantes du Chemin Rural n°5 appartenant au Domaine privé de la Commune :

- la section 13 de 353 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots de logements sur la ZAC ;
- la section 14 de 103 m² sera intégrée dans les lots privés d'habitation A17c et A17f ;
- la section 15 de 54 m² sera intégrée dans le lot privé d'habitation A20d ;
- la section 16 de 412 m² sera utilisée pour la réalisation de voies publiques partagées complémentaires au maillage principal desservant le parc des Belles Vues et ses équipements.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager le processus de cession des sections 14 et 15 pour permettre la réalisation de la ZAC des Belles Vues, opération d'utilité publique.

CONSIDERANT que l'engagement d'un tel processus de cession implique qu'il soit préalablement procédé à la désaffectation des sections concernées.

CONSIDERANT que les opérations matérielles de désaffectation se sont déroulées le 27 novembre 2020 caractérisées par la Police Municipale

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation des sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5

Après en avoir délibéré,

PRONONCE la désaffectation des portions suivantes du Chemin Rural n°5 :

- la section 14 de 103 m²
- la section 15 de 54 m²

DONNE pouvoir à Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020118-DE
Reçu le 21/12/2020

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

MAIRIE d'ARPAJON (Essonne)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BÉRAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020119-DE
Reçu le 21/12/2020

DEPARTEMENT de l'ESSONNE
ARRONDISSEMENT de PALAISEAU

VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

DÉLIBERATION n° 2020 - 119 du 16 décembre 2020
OBJET : ZAC des BELLES VUES – Déclassement des chemins ruraux n°5, 7 et 9

Nombre de conseillers en exercice : **33** Présents et représentés : **31** Absent(s) excusé(s) : **2** Date de la convocation : **9 décembre 2020** (Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	L'An deux mille vingt le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMIE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme CAZER par M. FOURNIER **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mme PERRON, M. BOSSOREIL

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie 91294 ARPAJON CEDEX - Tél : 01 69 26 15 05 - Fax 01 69 26 15 00

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020119-DE
Reçu le 21/12/2020

DÉLIBÉRATION n°2020 - 119 du 16 décembre 2020
OBJET ZAC des BELLES VUES – Déclassement des chemins ruraux n°5, 7 et 9

Au regard des besoins en logements et des enjeux de développement économique de leurs territoires respectifs, les Communes d'ARPAJON et OLLAINVILLE se sont engagées au côté de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une superficie de 56 hectares : la ZAC des Belles Vues.

Ce projet déclaré d'utilité publique comprend notamment la construction d'une offre nouvelle de logements individuels, mixtes et collectifs, d'activité économique et d'équipements.

La ZAC des Belles Vues comprend des voiries et sera desservie par des voies secondaires qui reprennent, en partie, le tracé des Chemin Ruraux n°5, n°7 et n°9 appartenant au Domaine privé de la Commune d'ARPAJON.

Ainsi qu'il résulte de l'état parcellaire et des plans joints en annexes, les portions suivantes des Chemins Ruraux n°5, n°7 et n°9 se situent dans le périmètre de l'opération de la ZAC des Belles Vues :

- Concernant le Chemin Rural n°5 :
  - la section 13 de 353 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots de logements sur la ZAC ;
  - la section 14 de 103 m² qui sera intégrée dans les lots privés d'habitation A17c et A17f ;
  - la section 15 de 54 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'habitation A20d ;
  - la section 16 de 412 m² qui sera utilisée pour la réalisation de voies publiques partagées complémentaires au maillage principal desservant le parc des Belles Vues et ses équipements.

- Concernant le Chemin Rural n°7 :
  - la section 1 de 26 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots d'activités sur la ZAC ;
  - la section 2 de 110 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'habitation A9 de la ZAC ;
  - la section 3 de 884 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une rue piétonne publique desservant les différents îlots d'habitation de la ZAC ;

ccusé de réception en préfecture
91-219100211-20201216-12_2020119-DE
eçu le 21/12/2020

- la section 4 de 141 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'activité A5 de la ZAC ;
- la section 5 de 124 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots d'activités sur la ZAC ;
- la section 6 de 71 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'activité A5 de la ZAC ;
- la section 7 de 10 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'aménagements paysagers publics ;
- la section 8 de 45 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'activité A6 de la ZAC ;
- la section 9 de 37 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique avec du stationnement longitudinal et de larges espaces piétons arborés.

- Concernant le Chemin Rural n°9 :
  - la section 10 de 66 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique desservant les différents lots d'activités de la ZAC ;
  - la section 11 de 119 m² qui sera intégrée au lot privé commercial A4 ;
  - la section 12 de 116 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voirie publique classique du stationnement longitudinal et de larges espaces piétons arborés.

Si certaines sections resteront propriété de la Commune d'ARPAJON, les sections suivantes doivent nécessairement faire l'objet d'une cession à l'aménageur de la ZAC, à savoir la SORGEM :

- Les Sections 2, 4, 6 et 8 du Chemin Rural n°7 ;
- La Section 11 du Chemin Rural n°9 ;
- Les Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5.

Il est donc nécessaire d'engager la procédure de cession de ces sections dans le respect des dispositions des articles L. 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Au terme de l'article L. 161-10 dudit Code, un Chemin Rural peut faire l'objet d'une cession, après enquête publique, lorsqu'il *« cesse d'être affecté à l'usage du public »*, l'article L. 161-2 du Code indiquant que l'affectation à l'usage du public est présumée « *par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale* ».

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020119-DE
Reçu le 21/12/2020

Selon le constat réalisé le 27 novembre 2020 par la Police Municipale, il a été dûment relevé que les Chemins Ruraux n°7 et 9 n'étaient manifestement plus affectés à l'usage du public au sens des dispositions de l'article L. 161-2 du Code précité.

Selon délibération n°2020-18 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal d'ARPAJON a par ailleurs procédé à la désaffectation des Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5 après avoir constaté la réalisation des opérations suivantes : délimitation et pose de rubalise.

La désaffectation étant ainsi matériellement établie, le Conseil Municipal entend engager le processus juridique de cession des Sections 2, 4, 6 et 8 du Chemin Rural n°7, de la Section 11 du Chemin Rural n°9 et des Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5 nécessaire à la réalisation de la ZAC des Belles Vues et décider de l'organisation d'une enquête publique préalable en application des dispositions des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 et selon les modalités prévues aux articles R. 161-25 et suivants du même Code.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-1 et suivants et R. 161-25 et suivants.

VU la création de la ZAC des Belles Vues approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne d'Agglomération le 25 novembre 2010.

VU l'approbation du programme des équipements publics par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne le 22 juin 2017.

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC des Belles Vues comprend les portions suivantes des Chemins Ruraux n°5, n°7 et n°9 appartenant au Domaine privé de la Commune :

- <u>Concernant le Chemin Rural n°5</u> :
  - la section 13 de 353 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots de logements sur la ZAC ;
  - la section 14 de 103 m² qui sera intégrée dans les lots privés d'habitation A17c et A17f ;
  - la section 15 de 54 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'habitation A20d ;

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020119-DE
Reçu le 21/12/2020

- la section 16 de 412 m² qui sera utilisée pour la réalisation de voies publiques partagées complémentaires au maillage principal desservant le parc des Belles Vues et ses équipements.

Concernant le Chemin Rural n°7 :

- la section 1 de 26 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots d'activités sur la ZAC ;
- la section 2 de 110 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'habitation A9 de la ZAC ;
- la section 3 de 884 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une rue piétonne publique desservant les différents lots d'habitation de la ZAC ;
- la section 4 de 141 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'activité A5 de la ZAC ;
- la section 5 de 124 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique reliant les différents lots d'activités sur la ZAC ;
- la section 6 de 71 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'activité A5 de la ZAC ;
- la section 7 de 10 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'aménagements paysagers publics ;
- la section 8 de 45 m² qui sera intégrée dans le lot privé d'activité A6 de la ZAC ;
- la section 9 de 37 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique avec du stationnement longitudinal et de larges espaces piétons arborés.

Concernant le Chemin Rural n°9 :

- la section 10 de 66 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique desservant les différents lots d'activités de la ZAC ;
- la section 11 de 119 m² qui sera intégrée au lot privé commercial A4 ;
- la section 12 de 116 m² qui sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique classique du stationnement longitudinal et de larges espaces piétons arborés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager le processus de cession des Sections 2, 4, 6 et 8 du Chemin Rural n°7, de la Section 11 du Chemin Rural n°9 et des Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5 pour permettre la réalisation de la ZAC des Belles Vues, opération d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020119-DE
Reçu le 21/12/2020

CONSIDERANT que selon constat réalisé le 27 novembre 2020 par la Police Municipale, et joint en annexe, il a été dûment relevé que les Chemins Ruraux n°7 et 9 n'étaient manifestement plus affectés à l'usage du public au sens des dispositions de l'article L. 161-2 du Code précité.

CONSIDERANT sa délibération n°2020-18 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal d'ARPAJON a procédé à la désaffectation des Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5.

CONSIDERANT que la procédure de cession peut donc être engagée.

CONSIDERANT, qu'en application des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique doit être préalablement organisée selon les modalités fixées aux articles R. 161-25 et suivants dudit Code.

CONSIDERANT qu'il appartiendra au Maire d'organiser ladite enquête et qu'il convient de l'y autoriser.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des Chemins Ruraux n°7 et n°9 et des Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5.

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à la cession des Sections 2, 4, 6 et 8 du Chemin Rural n°7, de la Section 11 du Chemin Rural n°9 et des Sections 14 et 15 du Chemin Rural n°5, nécessaire pour la réalisation de la ZAC des Belles Vues.

AUTORISE le Maire à organiser ladite enquête publique.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20201216-12_2020119-DE
Reçu le 21/12/2020

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BÉRAUD

MAIRIE D'ARPAJON (Essonne)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BÉRAUD

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2021/060

VILLE D'ARPAJON
Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX N° 5, 7 et 9 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 et suivants, les articles R161-25 et suivants.

Vu la délibération du 16/12/2021 n°119-2020 relative au déclassement des chemins ruraux n°5, 7 et 9 pour réaliser l'opération de la ZAC des Belles Vues engageant la procédure de cession des dit terrains.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation des Chemins Ruraux n°5,7 et 9 sur la commune d'Arpajon pour une durée de quinze jours, du 08/03/2021 à 8h30 au 22/03/2021 à 16h30 inclus.

Article 2 : Monsieur Michel GARCIA, Architecte DPLG en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé au CTM – 4 Rue des Près – 91290 ARPAJON

Article 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête papier sera mis à la disposition du public du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus, de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, au CTM d'ARPAJON, les observations du public.

Vendredi 19 mars 2021 de 13h30 à 16h30

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo pour porter des observations dans le registre.
Les locaux seront aérés, les règles de distanciations devront être respectées et du gel hydro alcoolique sera à disposition des administrés.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et sur le site internet de la Mairie d'Arpajon.
Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.
Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Palaiseau et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le 22 mars 2021 à 16h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de la commune d'Arpajon.

Article 8 : Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le rapport d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture de Palaiseau. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Fait Arpajon, le 8 Février 2021

L'Adjointe au Maire chargée
de la rénovation urbaine,
de l'urbanisme et du commerce,

Martine BRAQUET

MAIRIE d'ARPAJON
Service Urbanisme

Insertions Diverses

Suivant testament olographe en date du 28 juin 2018, **Madame LUCETTE LEMAITRE, née(e) LEMAITRE** 80610 St Ouen, le 18 octobre 1930, demeurant à 3 rue Chanal Rue 91820 BOUTIGNY-SUR ESSONNE, célibataire, décédé(e) à CORBEIL-ESSONNES (91) le 8 décembre 2019, a institué un légataire.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuelle DAMAX, 3 avenue du Château 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND, le 3 février 2021, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 8 février 2021.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emmanuelle DAMAX.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

PREFET DE L'ESSONNE

Avis relatif à l'arrêté préfectoral n°2021/PREF.DRIEE/001 du 02 février 2021 portant agrément de la société ALOE ENVIRONNEMENT située à Villeron (95) pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne par arrêté préfectoral n°2021/PREF.DRIEE/001 du 02 février 2021 a autorisé l'agrément de la société ALOE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 5 rue de la Mare Posley, ZA de la Justice à Villeron (95380), pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Essonne.

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans et le titulaire de celui-ci doit se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté ministériel du 29 janvier 1999 modifié.

Le texte de l'arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Essonne, Bureau de l'utilité publique et des procédure environnementales.

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **28 janvier** 2021.

Le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

SCCV VIGNEUX-BARBUSSE

10 bis avenue René Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE RCS N° 498 236 944

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

Avis d'Enquêtes

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC : ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIENATION DE SECTION DES CHEMINS RURAUX N° 5, 7 ET 9 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal n°ST/2021/008 en date du 05/02/2021, le maire de la commune d'Arpajon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections des chemins ruraux n°5, 7 et 9.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal n°ST/2021/009 du 05/02/2021.

L'enquête publique se déroulera au Centre Technique Municipal d'Arpajon - 4 rue des Prés **du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus**, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au Centre Technique Municipal d'Arpajon le Vendredi 19 [illegible] à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au Centre Technique Municipal d'Arpajon ou par courrier à transmettre à "Monsieur le commissaire-enquêteur - CTM d'Arpajon - 4 rue des Prés 91290 ARPAJON".

COMMUNE D'OLLAINVILLE

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIENATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal n°ARR/URB/2021/05 en date du 03/02/2021, le maire de la commune d'Ollainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de la section 21 du chemin rural n°21.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal n°ARR/URB/2021/05 du 03/02/2021.

L'enquête publique se déroulera en Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - **du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus**, de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30 les lundis, jeudis et vendredis, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie d'Ollainville le jeudi 18 mars de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à "Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - 91340 OLLAINVILLE"

VILLE D'ORSAY

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°21/30 en date du 16/02/2021, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 8 mars (8h30) au vendredi 8 avril 2021 (17h30)** inclus. M. Thierry NOEL, Gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Versailles.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de l'enquête et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi : de 13h30 à 18h et le samedi : de 9h à 12h. Il pourra également les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service urbanisme réglementaire - 2 Place de Général Leclerc - 91400 ORSAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-orsay@enquetepublique.net. Le dossier d'enquête et un registre dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante : http://modification-plu-orsay.enquetepublique.net. Chacun pourra y inscrire ses observations et consulter l'ensemble des remarques formulées informatiquement. Une tablette numérique sera également mise à disposition en mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme réglementaire. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr - rubrique cadre de vie/urbanisme/le PLU.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le :

- Lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- Vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis par ce dernier dans les trente jours après la clôture de l'enquête, seront tenus pendant un an à la disposition du public.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Du lundi 1er mars 2021 (8h30) au jeudi 18 mars 2021 (17h) soit 18 jours

Préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet d'aménagement de "l'Ilot de la poste" à ORSAY

(arrêté n°2020/PREF/DCPPAT/BUPPE/025 du 01/02/2021)

Projet : Le projet est présenté par la commune d'Orsay. Il consiste en l'apport d'une offre de logements sociaux et familiaux, la restructuration commerciale de ce secteur, l'aménagement de liaisons douces et la valorisation du patrimoine classé comme "remarquable" au titre du PLU.

Consultation du dossier : Mairie d'ORSAY

Hôtel de ville - Accueil
2 place du Général Leclerc
91400 Orsay

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
- jeudi : de 13h30 à 18h
- samedi : 9h à 12h

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement)

Demande d'informations sur le projet : mairie d'Orsay - hôtel de ville - direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme

Permanences du commissaire enquêteur (M. Yves MAENHAUT, Ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite) :

- **mardi 2 mars : 9h à 12h**
- **mercredi 10 mars : 14h à 17h**
- **samedi 13 mars 9h à 12h**
- **jeudi 18 mars : 14h à 17h**

Observations et propositions du public pendant l'enquête :

- consignées sur les registres d'enquêtes en mairie,
- adressées par courrier au maire de la commune concernée,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur,
- Transmises par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 18 mars 2021 avant 17h :

pref-orsay-ilotposte@essonne.gouv.fr

Résultats : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et en mairie d'Orsay

MAIRIE DE BONDOUFLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°03/2021 en date du 16 février 2021, la Commune de Bondoufle a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à **la modification de son règlement local de publicité (RLP).**

Le projet de règlement local de publicité prévoit d'ajuster le zonage en adaptant les règles au nouveau cadre juridique (loi Grenelle II du 12 juillet 2010 notamment).

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours, **du 8 mars 2021 à au 22 mars 2021.**

M. Danuc Commissaire enquêteur recevra le public aux jours suivants à la mairie de Bondoufle :

- **le jeudi 11 mars 2021 de 13h30 à 17h30**
- **le samedi 20 mars 2021 de 9h30 à 12h00**

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public sur un poste informatique dédié et sous format papier à la mairie de Bondoufle située 43 rue Charles de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville :

www.ville-bondoufle.fr

Toutes les informations relatives au déroulement de cette enquête et aux modalités de participation, sont disponibles en mairie de Bondoufle et sur le site internet indiqué ci-dessus.

VILLE D'ORSAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°21-31 en date du 3 février 2021, monsieur le Maire d'Orsay a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **du lundi 8 mars 2021 à 8h30 au lundi 22 mars 2021 à 17h30,** et désigné Monsieur Jean Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder au déclassement anticipé du parking situé rue de Paris, dénommé "parking de l'ilot de la poste" à Orsay.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre seront consultables en mairie, 2 Place du Général Leclerc - 91400 Orsay, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, soit sur le registre pendant les heures d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi : de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h, soit en les adressant au commissaire enquêteur qui aura son siège en Mairie d'Orsay, soit par mail à l'adresse suivante : declassement-aire-stationnement-public-orsay@enquetepublique.net.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant :

http://declassement-aire-stationnement-public-orsay.enquetepublique.net

Le commissaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'Orsay les :

- Samedi 13 mars 2021 de 9h à 12h,
- Jeudi 18 mars 2021 de 15h à 18h,
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

PREFET DE L'ESSONNE

DCPPAT/BUPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A ETRECHY

PRÉSENTÉ PAR LA SOCIETE EnR JUINE ET RENARDE

ENQUÊTE DU 15 FEVRIER (14H) AU 19 MARS 2021 (17H00) SOIT 33 JOURS (ARRETE PREF/DCPPAT N° 015 DU 21/01/2021)

PROJET : Demande de permis de construire n° PC 091 226 20 10006 pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol (23 052 m² de panneaux photovoltaïques) située lieu-dit Les Hautes Prairies à ETRECHY (parcelles ZC 390 et ZC 362).

CONSULTATION : la demande, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, le mémoire en réponse et un registre seront à la disposition du public :

- à la mairie d'ETRECHY (91580), place Charles de Gaulle

Lundi : 14h-17h30
Mardi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h30
Samedi : 9h-12h

Ces horaires pouvant être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- Sur le site des services de l'Etat (www.essonne.gouv.fr/Publications/Publications/Enquetes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement/ETRECHY/Sté EnR Juine et Renarde)

Un poste informatique sera disponible en mairie d'Etrechy.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, proviseur de lycée en retraite :

à la mairie d'Etrechy :

Lundi 15 février 2021 de 14h à 17h
Mardi 2 mars 2021 de 9h à 12h
Samedi 13 mars 2021 de 9h à 12h
Vendredi 19 mars 2021 de 14h à 17h

Afin de tenir compte des adaptations liées au COVID 19, la mairie d'Etrechy respectera les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public.

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET : M. Thibaut VERMILLARD Chef de projets EnR - TN : 07 84 01 35 99 - Mél. : tvermillard@sjeenr.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie d'Etrechy,
- sur le registre dématérialisé accessible en mairie d'Etrechy ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées au commissaire enquêteur :
  - par courrier envoyé en mairie d'Etrechy avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
  - par courrier électronique envoyé jusqu'au 19 mars 2021 avant 17h00 : prefdt-projet-solaire-photovoltaique-etrechy@enquetepublique.net.

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie d'Etrechy. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie d'Etrechy ou à la préfecture.

DÉCISION : le Préfet de l'Essonne rendra sa décision sur le permis de construire en application des articles L.422-2a et R.422-2a du code de l'urbanisme.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON INSTALLATION DE PRODUCTION DE MATÉRIAUX COMPOSITES A VERT-LE-PETIT (91710)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

présentée par la Société STRUCTIL

ENQUÊTE du 17 février (09h30) au 06 mars 2021 (12h00) soit 18 jours (arrêté n°2021/PREF/DCPPAT/BUPPE/008 du 15 janvier 2021)

Projet : Régularisation de la situation administrative de la société STRUCTIL pour son installation de production de matériaux composites, localisée 18 rue Lavoisier, sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT.

Rubrique n° 1450-1, de la nomenclature des ICPE.

CONSULTATION : la demande, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ Mairie de VERT-LE-PETIT, 4, rue du Général Leclerc 91 710 VERT-LE-PETIT (siège de l'enquête) :

- lundi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- mardi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
- mercredi de 08h30 à 12h30
- samedi de 10h00 à 12h00

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

2/ Sur le site des services de l'Etat : **www.essonne.gouv.fr** (Rubriques Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/VERT-LE-PETIT/Sté STRUCTIL).

Un poste informatique sera disponible en mairie de VERT-LE-PETIT.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'Equipement en retraite.

À la Mairie de VERT-LE-PETIT :

- mercredi 17 février 2021 de 09h30 à 12h00
- jeudi 25 février 2021 de 14h30 à 17h30
- lundi 01 mars 2021 de 14h30 à 17h30
- samedi 06 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises par le Maire de VERT-LE-PETIT pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Demande d'information sur le projet : Monsieur Richard HOLOWCZAK, référent technique de la société STRUCTIL - Tél : 01 69 90 89 78.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie de VERT-LE-PETIT,
- sur le **registre dématérialisé** accessible en mairie de VERT-LE-PETIT ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées au commissaire enquêteur :
  - par courrier envoyé en mairie de VERT-LE-PETIT **avant** la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
  - par courrier électronique envoyé jusqu'au 06 mars 2021 avant 12h à prefdt-structil-vert-le-petit@enquetepublique.net

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de VERT-LE-PETIT. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de VERT-LE-PETIT ou à la préfecture.

DÉCISION : Le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ANNONCES LÉGALES
DERNIER DÉLAI POUR LA REMISE DE VOS ÉLÉMENTS
MARDI 12 HEURES

Aliénation d'une partie du chemin rural n°5,7 et 9

Commune d'Arpajon (91294)

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les département d'habilitation du Parisien. Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales tarif forfaitaire Société anonyme (SA) 395€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 197€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales tarifs HT à la ligne 60 (4,37 €) - 75/92/93/94 (5,33 €) - 77/78/95 (5,14 €)

Enquête publique

VILLE D'ORSAY

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n21-30 en date du 16/02/2021, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 8 mars (8h30) au vendredi 8 avril 2021 (17h30)** inclus. M. Thierry NOEL, Gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Versailles.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de l'enquête et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi : de 13h30 à 18h et le samedi : de 9h à 12h. Il pourra également les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service urbanisme réglementaire - 2 Place du Général Leclerc - 91400 ORSAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-orsay@enquetepublique.net. Le dossier d'enquête et un registre dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante : http://modification-plu-orsay.enquetepublique.net. Chacun pourra y inscrire ses observations et consulter l'ensemble des remarques formulées informatiquement. Une tablette numérique sera également mise à disposition en mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme réglementaire. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr - rubrique cadre de vie/urbanisme/le PLU.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le :
- Lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- Vendredi 9 avril 2021 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis par ce dernier dans les trente jours après la clôture de l'enquête, seront tenus pendant un an à la disposition du public.

COMMUNE D'OLLAINVILLE

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal nARRURB2021/05 en date du 03/02/2021, le maire de la commune d'Ollainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de la section 21 du chemin rural n21.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal nARRURB2021/05 du 03/02/2021.

L'enquête publique se déroulera en Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - **du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus**, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie d'Ollainville le jeudi 18 mars de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à « Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - 91340 OLLAINVILLE ».

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE SECTION DES CHEMINS RURAUX N 5, 7 ET 9 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal nST/2021/060 en date du 08/02/2021, le maire de la commune d'Arpajon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections des chemins ruraux n5, 7 et 9.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal nST/2021/060 du 08/02/2021.

L'enquête publique se déroulera au Centre Technique Municipal d'Arpajon - 4 rue des Prés **du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus**, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au Centre Technique Municipal d'Arpajon le Vendredi 19 mars de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé au Centre Technique Municipal d'Arpajon ou par courrier à transmettre à « Monsieur le commissaire-enquêteur - CTM d'Arpajon - 4 rue des Prés 91290 ARPAJON ».

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Avis divers

COMMUNE DE VAUHALLAN

(91430)

Avis d'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Par délibération n1 en date du 4 février 2021, le conseil municipal de la commune de Vauhallan a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur toutes les zones urbaines Ua, Ub, Uc, Ud du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération et son annexe graphique sont affichées en mairie pendant 1 mois et consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Constitution de société

Par ASSP en date du 21/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée

ATELIER MECAROSSERIE

Siège social : 16 RUE LOUISE DE VILMORIN ZA DES MARSANDES, 91630 AVRAINVILLE **Capital** : 1000 € **Objet social** : Achat, vente, entretien, réparations mécanique et carrosserie automobile. Dépannage et remorquage automobile **Président** : M GONDOUIN WESLEY demeurant 103 BIS CHEMIN DU VIEUX PAVE DE BRUYERES 91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON élu pour une durée illimitée **Directeur Général** : M VOGEL CHRISTOPHER demeurant 20 ROUTE DE MONTREAU 91660 MÉRÉVILLE **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY

www.annoncesleparisien.fr

Par ASSP en date du 12/02/2021, il a été constitué une SARL dénommée

DC CONSEIL

Siège social : 18 rue Léonard de Vinci 91940 LES ULIS **Capital** : 1000 € **Objet social** : Expert-Comptable **Gérance** : M Rémi Olivier Da Costa demeurant 18 rue Léonard de Vinci 91940 LES ULIS **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY

Divers société

CERISA FRANCE
SARL au capital de 208000 €
Siège social
2 AVENUE DU GENERAL LECLERC
77920 Samois-sur-Seine
409 802 014 RCS de Melun
L'AGE du 31/10/2020 a décidé de transférer le siège social de la société 37, rue du bois Chaland, Lot **A4**, 91090 Lisses, **à compter** du 31/10/2020Gérant : M IVETICH Stéphane, demeurant 17, rue Olympe de Gouge, 91710 Vert-le-Petit
Radiation au RCS de Melun et réimmatriculation au RCS d' Evry

YODADI

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social
30 Rue du Citoyen Vergne
91250 TIGERY
881 258 750 RCS EVRY

Le 20 décembre 2020, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au **81 rue de Maubeuge 75010 PARIS**. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de PARIS.

Vous êtes acheteurs publics
Publiez votre annonce légale dans Le Parisien du lundi au samedi

Aux termes d'un ASSP en date du 20/01/2021 enregistré le 04/02/2021 au SDE de ETAMPES, dossier n20210003213 référence n9104P612021A00342 La société **CHINA TRONE** SARL au capital de 8000 € située 6, Avenue Paul Maintenant 91100 CORBEIL-ESSONNES immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 534329677 a cédé à la société **CHEZ SAMY** SAS au capital de 1000 € située 6, Avenue Paul Maintenant 91100 CORBEIL-ESSONNES immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 889771739le fonds de commerce de RESTAURATION, TRAITEUR, PLATS ET BOISSONS A EMPORTER sis et exploité au **6, Avenue Paul Maintenant 91100 CORBEIL-ESSONNES**. L'entrée en jouissance a été fixée au 20/01/2021. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 85000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité au fonds cédé et pour la correspondance chez Maître Rachad KOBEISSI, Avocat à la Cour, 72 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS.

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est Le Parisien
d'enquêtes publiques
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

ABONNEZ-VOUS VITE !
ET PROFITEZ DE 59% DE RÉDUCTION* !

La ligne 14 prolongée va changer votre quotidien 75
Le Parisien

BULLETIN D'ABONNEMENT à renvoyer à : Le Parisien
Service Abonnements 45 Avenue du Général Leclerc – 60500 CHANTILLY
Pour toute information ou demande de modification sur votre mandat, merci de contacter le service client au 01 76 49 11 11 Service gratuit + prix appel

Oui, je souhaite profiter de cette offre exceptionnelle et recevoir Le Parisien du lundi au dimanche et tous ses suppléments. Je m'abonne pour 28.90€/mois par prélèvement automatique au lieu de 70.60€ soit 59% de réduction. Je complète, je signe le mandat ci-contre et je joins un RIB

COORDONNÉES DU DESTINATAIRE DE L'ABONNEMENT MME M BJ. 21001
NOM PRÉNOM
ADRESSE
CP VILLE
DATE DE NAISSANCE TEL
EMAIL
(indispensable pour votre accès numérique)

Enquête publique

VILLE D'ORSAY

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n21-30 en date du 16/02/2021, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroule pendant 30 jours consécutifs du lundi 8 mars (8h30) au vendredi 9 avril 2021 (17h30) inclus. M. Thierry NOËL, Gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Versailles.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier de l'enquête et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi : de 13h30 à 18h et le samedi : de 9h à 12h. Il peut également les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service urbanisme réglementaire - 2 Place du Général Leclerc - 91400 ORSAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-orsay@enquetepublique.net. Le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sont accessibles à l'adresse suivante : https://modification-plu-orsay.enquetepublique.net. Chacun peut y inscrire ses observations et consulter l'ensemble des remarques formulées informatiquement. Une tablette numérique sera également mise à disposition en mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme réglementaire. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr - rubrique cadre de vie/urbanisme/le PLU.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie le :
- Lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- Vendredi 9 avril 2021 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis par ce dernier dans les trente jours après la clôture de l'enquête, seront tenus pendant un an à la disposition du public.

COMMUNE D'OLLAINVILLE

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal n ARRURB2021/05 en date du 03/02/2021, le maire de la commune d'Ollainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de la section 21 du chemin rural n21.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire enquêteur par l'arrêté municipal n ARRURB2021/05 du 03/02/2021.

L'enquête publique se déroule en Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie d'Ollainville le jeudi 18 mars de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à «Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - 91340 OLLAINVILLE».

MAIRIE DE BONDOUFLE

Avis d'enquête publique

Par arrêté n033/2021 en date du 16 février 2021, la Commune de Bondoufle a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de son règlement local de publicité (RLP).

Le projet de règlement local de publicité prévoit d'ajuster le zonage en adaptant les règles au nouveau cadre juridique (loi Grenelle II du 12 juillet 2010 notamment).

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours, du 8 mars au 22 mars 2021.

M. Doniat Commissaire enquêteur recevra le public aux jours suivants à la mairie de Bondoufle :

le jeudi 11 mars 2021 de 13h30 à 17h00
le samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public sur un poste informatique dédié et sous format papier à la mairie de Bondoufle située 43 rue Charles de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la ville :
www.ville-bondoufle.fr

Toutes les informations relatives au déroulement de cette enquête et aux modalités de participation, sont disponibles en mairie de Bondoufle et sur le site internet indiqué ci-dessus.

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE SECTION DES CHEMINS RURAUX N 5, 7 ET 9 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal n81/2021/030 en date du 08/02/2021, le maire de la commune d'Arpajon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections des chemins ruraux n5, 7 et 9.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal n81/2021/030 du 08/02/2021.

L'enquête publique se déroule au Centre Technique Municipal d'Arpajon - 4 rue des Prés du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au Centre Technique Municipal d'Arpajon le Vendredi 19 mars de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé au Centre Technique Municipal d'Arpajon ou par courrier à transmettre à «Monsieur le commissaire-enquêteur - CTM d'Arpajon - 4 rue des Prés 91290 ARPAJON».

Constitution de société

Suivant acte SSP en date 02 novembre 2020, constitution de la SASU
Dénomination sociale :

TRANSAD

Capital social : 4.000 Euros
Siège social : 3 Villa des Bleuets 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Objet : Le transport public routier de marchandises ou location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises avec conducteurs, transport national et international, déménagement
Président : Mme BOHLI épouse DAMMO Laure Edith, 3 Villa des Bleuets 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Cessions : Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'EVRY.

Création de l'eurl : DOED. Siège : 18 Rue Dédale 91350 Grigny. Capital : 150 €. Objet : Réparation du gros électroménager. Gérant : JOHAN SIMON, 18 Rue Dédale 91350 GRIGNY. Durée : 99 ans au rcs de EVRY.

Création de la sci : SO DRS MORENO. Siège : 2 B RUE DE CERÇAY 91800 BRUNOY. Capital : 500 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : JEAN CHRISTOPHE MORENO, 36 rue de Boussy 91860 EPINAY SOUS SENART. Durée : 99 ans au rcs de EVRY. Cessions soumises à agrément.

Divers société

J.D.M

SARL au capital de 60.000 € Siège social 81, Route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS RCS EVRY 808686978
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 17, Rue Copernic 91130 RIS-ORANGIS à compter du 07/01/2021, de modifier la dénomination sociale qui devient : J.D.M RAVALEMENT. Modification au RCS de EVRY. la société devient une SAS.

« RNA SMART HEALTH »
S.A.S. au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : Résidence des Millepertuis Bâtiment B2
91940 LES ULIS
R.C.S. 834 388 613 EVRY

POURSUITE DES ACTIVITES
L'Assemblée générale ordinaire du 30/06/2020, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, et décide également la poursuite de ses activités, conformément aux dispositions de l'article : L223-42 du code de Commerce.
Mentions au RCS d'EVRY

Le Parisien

Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
pub@demat.com

www.annonces.leparisien.fr

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

ABONNEZ-VOUS VITE !
ET PROFITEZ DE
59% DE RÉDUCTION !

CHAQUE JOUR, VOTRE JOURNAL LIVRÉ CHEZ VOUS AVANT 7H (2)

Le Parisien Votre journal et son cahier local (1) + les suppléments TV Le Parisien week-end + l'accès en illimité sur web, mobile et tablette + tous les privilèges Le Club Le Parisien

BULLETIN D'ABONNEMENT à renvoyer à : Le Parisien Service Abonnements 45 Avenue du Général Leclerc - 60500 CHANTILLY
01 76 49 11 11

Oui, je souhaite profiter de cette offre exceptionnelle et recevoir Le Parisien du lundi au dimanche et tous ses suppléments. Je m'abonne pour 28.90€/mois par prélèvement automatique au lieu de 70.60€ soit 59% de réduction.
Je complète, je signe le mandat ci-contre **et je joins un RIB**

COORDONNÉES DU DESTINATAIRE DE L'ABONNEMENT MME M. BJL21001
NOM PRÉNOM
ADRESSE
CP VILLE
DATE DE NAISSANCE TÉL
ACCÈS À MA BOÎTE AUX LETTRES : BÂTIMENT ESCALIER DIGICODE

Je règle mon abonnement par prélèvement automatique, je complète, je signe le mandat ci-dessous **et je joins un RIB**
MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - RUM

DÉBITEUR 1 - TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER MME M.
NOM PRÉNOM
ADRESSE
CP VILLE
2 - DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER
IBAN
BIC
3 - FAIT À : 4 - SIGNATURE :
LE :

CRÉANCIER S.A.S. Le Parisien Libéré - 10 Boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 PARIS CEDEX 15
Type de paiement : PAIEMENT RÉCURRENT

Aliénation d'une partie du chemin rural n°5,7 et 9

- Commune d'Arpajon (91294)

Avis d'Enquêtes

VILLE D'ORSAY

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°21-30 en date du 16/02/2021, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroule pendant 33 jours consécutifs **du lundi 8 mars (8h30) au vendredi 9 avril 2021 (17h30)** inclus. M. Thierry NOEL, Gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Versailles.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de l'enquête et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi : de 13h30 à 18h et le samedi : de 9h à 12h. Il pourra également les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service urbanisme réglementaire - 2 Place du Général Leclerc - 91400 ORSAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-orsay@enquetepublique.net. Le dossier d'enquête et un registre dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante : http://modification-plu-orsay.enquetepublique.net. Chacun pourra y inscrire ses observations et consulter l'ensemble des remarques formulées informatiquement. Une tablette numérique sera également mise à disposition en mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme réglementaire. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr - rubrique cadre de vie/urbanisme/le PLU

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le :

- Lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- Vendredi 9 avril 2021 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis par ce dernier dans les trente jours après la clôture de l'enquête, seront tenus pendant un an à la disposition du public.

COMMUNE DE MARCOUSSIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2021-102 en date du … mars 2021 le Maire de Marcoussis a prescrit l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marcoussis préalablement à l'approbation de ladite mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 par le Conseil municipal.

A cet effet, Monsieur Patrick MACHE a été nommé par le Président du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **…di 27 mars à 9h00 au mercredi 28 … à 17h30** soit 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : …ndi de 13h30 à 17h30, du mardi au … de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à …0. Les 1er et 3ème vendredi du mois …h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, …nd et 4ème vendredi du mois de 8h30 …00 et de 13h30 à 17h00, les 2nd … samedi du mois de 9h00 à 12h00 … vacances scolaires).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marcoussis en Mairie, sur le site internet de la ville www.marcoussis.fr ainsi que sur un poste informatique dans le hall d'accueil de la Mairie.

Chacun pourra soit consigner ses observations sur le registre, soit les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie (5 rue Alfred Dubois, 91460 Marcoussis), soit par courriel à l'adresse dédiée : miseencompatibiliteplu2@marcoussis.fr. Les courriers ainsi que les courriels reçus seront annexés au registre d'enquête. Les observations reçues par courriel seront également consultables dès le lendemain de leur envoi sur le site internet.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Samedi 27 mars de 9h à 12h
- Vendredi 16 avril de 14h45 à 17h45
- Mercredi 28 avril de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie pendant une durée d'un an à partir de sa date de réception par les services de la ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie (le lundi de 13h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, Les 1er et 3ème vendredi du mois de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, les 2nd et 4ème vendredi du mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les 2nd et 4ème samedi du mois de 9h00 à 12h00 hors vacances scolaires) ainsi qu'en Préfecture et seront consultables sur le site internet de la ville www.marcoussis.fr

Les informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la ville.

MAIRIE DE BONDOUFLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°033/2021 en date du 16 février 2021, la Commune de Bondoufle a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la **modification de son Règlement local de publicité (RLP).**

Le projet de règlement local de publicité prévoit d'ajuster le zonage en adaptant les règles au nouveau cadre juridique (loi Grenelle II du 12 juillet 2010 notamment).

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours, **du 8 mars 2021 au 22 mars 2021.**

M. Deruc Commissaire enquêteur recevra le public aux jours suivants à la mairie de Bondoufle :

- **le jeudi 11 mars 2021 de 13h30 à 17h30**
- **le samedi 20 mars 2021 de 9h30 à 12h00**

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public sur un poste informatique dédié et sous format papier à la mairie de Bondoufle située 43 rue Charles de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville :

www.ville-bondoufle.fr

Toutes les informations relatives au déroulement de cette enquête et aux modalités de participation, sont disponibles en mairie de Bondoufle et sur le site internet indiqué ci-dessus.

VILLE D'ORSAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°21-31 en date du 3 février 2021, monsieur le Maire d'Orsay a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **du lundi 8 mars 2021 à 8h30 au lundi 22 mars 2021 à 17h30,** et désigné Monsieur Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder au déclassement anticipé du parking situé rue de Paris, dénommé «parking de l'îlot de la poste» à Orsay.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre seront consultables en mairie, 2 Place du Général Leclerc - 91400 Orsay, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, soit sur le registre pendant les heures d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi : de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h, soit en les adressant au commissaire enquêteur qui aura son siège en Mairie d'Orsay, soit par mail à l'adresse suivante : declassement-aire-stationnement-public-orsay@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant : http://declassement-aire-stationnement-public-orsay.enquetepublique.net

Le commissaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'Orsay les :

- Samedi 13 mars 2021 de 9h à 12h,
- Jeudi 18 mars 2021 de 15h à 18h,
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIENATION DE SECTION DES CHEMINS RURAUX N° 5, 7 ET 9 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal n°ST/2021/060 en date du 08/02/2021, le maire de la commune d'Arpajon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections des chemins ruraux n°5, 7 et 9.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal n°ST/2021/060 du 08/02/2021.

L'enquête publique se déroule au Centre Technique Municipal d'Arpajon - 4 rue des Prés **du 08/03/2021 au 22/03/2021** inclus, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au Centre Technique Municipal d'Arpajon le Vendredi 19 mars de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé au Centre Technique Municipal d'Arpajon ou par courrier à transmettre à «Monsieur le commissaire-enquêteur - CTM d'Arpajon - 4 rue des Prés 91290 ARPAJON».

COMMUNE D'OLLAINVILLE

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIENATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté municipal n°ARRURB2021/05 en date du 03/02/2021, le maire de la commune d'Ollainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de la section 21 du chemin rural n°21

Monsieur Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté municipal n°ARRURB2021/05 du 03/02/2021

L'enquête publique se déroulera en Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - **du 08/03/2021 au 22/03/2021** inclus, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie d'Ollainville le jeudi 18 mars de 13h30 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à «Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Ollainville - 2 Rue de la Mairie - 91340 OLLAINVILLE».

Vos Annonces Légales
DERNIER DÉLAI POUR REMISE DE VOS ÉLÉMENTS
MARDI 12 HEURES

Le Républicain DE L'ESSONNE

Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien !

Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs.

Les + :

- ✓ Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces ;
- ✓ Prévisualisation instantanée et devis immédiat ;
- ✓ Système de paiement sécurisé par carte bancaire ;
- ✓ Téléchargement immédiat de l'attestation de parution ;
- ✓ Parution dans le journal habilité à publier les annonces légales ;
- ✓ Envoi du justificatif de parution.

Pour cela rendez-vous sur le site internet :
legales.le-republicain.fr

Contactez-nous par mail à l'adresse suivante :
al@le-republicain.fr
ou par téléphone au
01.69.36.57.10